



Affiché le
22 SEP. 2023

ARRETE MUNICIPAL n°72/2023

Stationnement temporaire sur la voie publique de la commune de Frossay pour déménagement

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de Mme LOUERAT Marietta en date du 19 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules à Frossay, pour permettre le bon déroulement du déménagement au **15 Place de l'Eglise**, qui se déroulera **du vendredi 29 au samedi 30 septembre 2023**,

ARRETE

Article 1er : Mme LOUERAT Marietta est autorisée à stationner le véhicule, permettant le déménagement, sur la 1^{ère} place de stationnement située devant le **15 Place de l'Eglise du vendredi 29 septembre 2023 à 9h00 au samedi 30 septembre 2023 à 18h00**.

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur la place de stationnement située devant le 15 Place de l'Eglise.

Article 3 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées. Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de son déménagement.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au demandeur.



Le 21 septembre 2023

Le Maire,
Sylvain SCHERER